

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

GENERALITES

La cantine scolaire est ouverte aux élèves de l'école maternelle et primaire de l'école Sainte Anne de la Commune de LA BAZOUGE DU DESERT.

Elle est dirigée par le Maire de la Commune. Elle fonctionne habituellement le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les menus sont élaborés chaque mois par la cuisinière. Ils sont affichés à l'école, au sein de la cantine et sur le site internet de la mairie. Les repas sont confectionnés sur place par la cuisinière.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font à la mairie, par l'intermédiaire des formulaires d'abonnement (formule liberté ou régulier) pour les temps scolaires.

ABSENCES

Les absences pouvant donner lieu à une déduction du prix des repas dans le cadre des abonnements sont les suivantes :

- les absences pour maladie (prévenir la Mairie au 02.99.97.37.49 le matin avant 9h30 et présenter un certificat dès que possible),
- les absences liées à une suspension temporaire de l'abonnement,
- les absences en raison de grève,
- les absences liées à des sorties scolaires,
- les absences liées à des classes découvertes.

TARIFS

Le prix des repas est établi à chaque début d'année scolaire.

PAIEMENT

Les familles reçoivent un avis d'échéance mensuel. Elles sont invitées à régler leur dû par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec le talon de paiement correspondant et à renvoyer le tout au centre d'encaissement de Rennes. Tout chèque déposé en mairie sera détruit.

Nous vous conseillons d'opter pour *le prélèvement automatique* en remplissant le mandat de prélèvement SEPA. Si votre prélèvement automatique est déjà en place, il n'est pas nécessaire de le renouveler. Cependant, en cas de changement de numéro de compte merci de nous fournir un nouveau RIB.

Toute absence non prévenue sera facturée.

MENUS SPECIAUX : régime ou allergie

Un certificat médical (régime ou allergie) devra être fourni, ou, l'élaboration d'un P.A.I. peut être envisageable.

MALADIE / ADMINISTRATION DE MEDICAMENT

Dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique, **l'administration de médicament à l'occasion du déjeuner pris à la cantine ne saurait être qu'exceptionnelle.**

D'ordinaire, les parents des élèves s'efforceront de respecter la prise de médicament de leurs enfants, en dehors de la fréquentation de la cantine scolaire, sur présentation d'un certificat médical.

Conformément au Code de la Santé Publique, **aucun stockage de médicament n'est autorisé dans les locaux de la cantine scolaire.**

SURVEILLANCE / DISCIPLINE

La surveillance est assurée par le personnel de service communal.
Les enfants doivent obéissance et respect à l'ensemble du personnel.

Ils doivent se comporter correctement à table, ne pas gaspiller ou jeter les aliments qui leur sont servis, jouer avec les couteaux ou fourchettes ou tout autre objet qui présente un caractère dangereux.

En cas d'indiscipline, les parents seront prévenus via le coupon de liaison.

Les serviettes de table sont fournies par la cantine.

En complément avec le règlement intérieur de la cantine, une charte de bonne conduite est mise en place en collaboration avec les enfants scolarisés afin d'établir une règle de vie à suivre par les enfants.

L'INSCRIPTION D'UN ENFANT VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

PAR LES PARENTS OU PERSONNES AYANT LA GARDE DE L'ENFANT.